



Envoyé en préfecture le 22/01/2024
Reçu en préfecture le 22/01/2024
Publié le
ID : 053-215300633-20240117-20240101-DE



Délibération n° 2024-01-01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain**

**SÉANCE DU 17 janvier 2024
Convocation du 11 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 7
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Hugues GENDREAU, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT, Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Objet : Élection d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 1^{er} adjoint au maire

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-05-03 du 23 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et fixant leur nombre à deux ;

Vu la délibération n°2020-06-02 du 5 juin 2020 relative donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints ;

Vu la lettre de démission de Monsieur Julien CUMINET des fonctions de 1^{er} adjoint au maire en date du 02 décembre 2023 adressée à Madame la Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 29 décembre 2023 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 23 mai 2020,
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,

- pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour), décide :

- de maintenir le nombre le nombre d'adjoints au maire à deux
- que les adjoints élus le 23 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Madame le Maire rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Madame Éléonore DE TARLÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Madame ROUSSELET Mélanie et de Monsieur Patrick FOUGÈRES.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour de scrutin

Sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	7
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
d) Nombre de bulletins blancs :	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	6
f) Majorité absolue :	4

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GENDREAU Hugues	6	Six

Monsieur GENDREAU Hugues ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

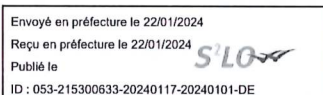
Le secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ



Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 22 janvier 2024.
Publié sur le site internet le 23 janvier 2024.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.